



Mise en ligne 20.10.2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 020-2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin 2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'EXPLOITATION MAINTENANCE APPLICABLE AU NRA ZO DE SAVOILLANS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le cadre du contrat signé entre la commune de Savoillans et la société Orange, relatif à la mise à disposition d'un service de lien de transmission entre le NRA d'origine et le NRA ZO de Savoillans, à prendre en charge la prestation de maintenance de l'infrastructure pour la période de 2023, à hauteur de 1 184 € HT par an.

Il rappelle également que cette prestation est assurée par la Société ORANGE.

VU l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de Très Haut Débit,
VU la délibération n°037-2022, donnant délégation au Président,

Monsieur le Président


Décide

Article 1 la Communauté de Communes verse à ORANGE le coût de la prestation annuelle de maintenance pour le NRA ZO de la commune de Savoillans, soit 1 184 € HT au titre de l'exercice 2023.

Article 2 les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.


**Le Président,
Jean François PERILHOU**